

Règlement intérieur du Département *Informatique et Interactions*

(Dernières modifications validées par le Conseil de l'UFR Sciences du 26 septembre 2025)

Dans le règlement intérieur, les fonctions sont citées au masculin qui a dans ce contexte une valeur générique, ces fonctions étant tout autant accessibles aux femmes qu'aux hommes.

I - Missions et organisation générale

Article 1er : Définition

Le département *Informatique et Interactions* est un département disciplinaire de l'UFR Sciences (art.20 de ses statuts), qui est une composante de l'Université d'Aix- Marseille.

Le règlement intérieur du département *Informatique et Interactions* est élaboré conformément à l'article 22 des statuts de l'UFR Sciences ; l'UFR est dénommée "Faculté des Sciences".

Article 2 : Missions

Le Département *Informatique et Interactions* participe à la définition de la politique de formation de la Faculté pour les disciplines relevant de sa compétence (art.21 des statuts de l'UFR).

Il participe à cet égard à l'élaboration, à la structuration et à la mise en œuvre de l'offre de formation initiale et continue en *Informatique et Interactions*. Il veille à la cohérence entre la formation qu'il dispense et la recherche développée dans les unités de recherche associées au Département *Informatique et Interactions* à travers une concertation régulière. Cette concertation est élargie aux unités de recherche rattachées à d'autres composantes de l'Université, au sein desquelles des enseignants-chercheurs (EC) du département exercent leur activité de recherche et aux instituts d'établissement avec lesquels il collabore.

L'interaction avec les unités de recherche est indispensable pour :

- assurer l'accueil de stagiaires de licence/master dans les laboratoires rattachés à la Faculté ou à d'autres composantes,
- mettre à disposition de certains travaux pratiques du matériel des laboratoires concernés,

Il définit ainsi, en accord avec les responsables de mentions, spécialités et parcours, les contenus pédagogiques des formations de Licence ; Licence professionnelle et Master dont il est

responsable et assure les enseignements de sa compétence.

Il organise la vie institutionnelle du département : élections du conseil et de son Directeur, organisation et attributions des différentes responsabilités, organisation des conseils et assemblées générales. Le département propose au conseil d'UFR les responsables de diplômes en organisant les appels à candidatures adéquats.

Il assure le lien avec tous les acteurs de la formation, dont le monde socio-économique et les instituts d'établissement dont les représentants sont invités à participer aux réunions du conseil de département.

Il contribue aux actions de communication relatives à l'offre de formation qu'il dispense auprès des différents publics (futurs étudiants, étudiants, partenaires du monde socio-économiques...), déploie des actions d'aide à l'orientation (à tous les niveaux de diplôme) et à la promotion des formations en *Informatique et Interactions* et participe à la diffusion de l'information scientifique et technique

Le département est attentif aux conditions d'études et à la réussite des étudiants tout au long de leur cursus. Il suit particulièrement leur insertion professionnelle.

Il déploie des actions visant l'ouverture à l'international des formations, notamment en appuyant les étudiants dans leur recherche d'aide à la mobilité.

Le département assure un lien avec le service commun de documentation.

Le département gère les moyens mis à sa disposition :

- Il prépare le budget, en assure l'exécution et son suivi,
- Il assure la gestion du personnel dédié aux enseignements (ces enseignements pouvant être exercés dans le département ou en dehors de celui-ci) ou du personnel qui lui est affecté quel que soit le statut (enseignant, technique, administratif) dans le cadre de la campagne d'emploi, du recrutement, des déplacements dans le cadre des missions, et de l'accompagnement des parcours professionnels (campagnes d'avancement, d'entretiens professionnel ou de suivi de carrière par exemple).
- Il organise les services d'enseignement des personnels enseignants permanents, contractuels ou vacataires, et les heures de cours complémentaires, en lien, le cas échéant avec les autres départements ou composantes avec lesquels il collabore. Il assure le suivi du coût de l'offre de formation du département.
- Il assure l'achat et la maintenance des matériels pédagogiques, participe à l'entretien et l'amélioration des locaux qui lui sont affectés en lien avec les directions délégués de site.

Le département veille à la qualité de vie et des conditions de travail des agents qui lui sont affectés.

Il gère les conflits incluant des personnels et étudiants, avec la participation des directions déléguées de site ou de la direction de l'UFR le cas échéant.

Article 3 : Domaines de compétences

Le département d'Informatique et Interactions intervient dans ses disciplines et ses relations avec les autres disciplines, les unités de recherche qui lui sont associées (cf. annexe I du règlement intérieur de la faculté des Sciences), et les instituts qui incluent cette discipline.

Article 4 : Membre du département

Conformément aux dispositions de l'article 6.4 du règlement intérieur de la Faculté des Sciences, sont membres de droit du département les personnels qui lui sont affectés. Il s'agit des enseignants-chercheurs, enseignants, personnels techniques et administratifs, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, enseignants-chercheurs associés). Les ATER et les doctorants sous contrat AMU effectuant une mission d'enseignement dans les formations du département font partie des personnels affectés au département. Ils sont électeurs et éligibles dans les collèges dédiés aux personnels.

Les vacataires ne sont pas assimilés à des personnels du département.

Sont également membres du département les personnels qui demandent à lui être rattachés (ceux-ci ayant une affectation en dehors de celui-ci, dans une autre composante d'AMU ou dans un EPST) dans les conditions prévues par l'article 6.5 du règlement intérieur de l'UFR Sciences.

La demande de rattachement au département doit être renouvelée chaque année. Elle doit être validée par le conseil de département à la majorité relative. Le responsable administratif du département tient à jour une liste des personnels rattachés au département.

Les usagers inscrits dans l'une des mentions/spécialités de Licence/Licence professionnelle/Master rattachées au Département (liste en annexe 3 du RI de la Faculté des Sciences) sont membres de droit, ainsi que les doctorants non CME ou CME sans contrat AMU inscrits en doctorat dans un laboratoire associé au Département.

Article 5 : Gouvernance

Le département *Informatique et Interactions* est administré par un Conseil et dirigé par un Directeur élu par ce Conseil. Le Directeur est assisté d'un Bureau et peut être assisté d'au plus de deux Directeurs adjoints.

II - Le Conseil du département

Article 6 : Composition du Conseil

Le Conseil détermine la politique du département *Informatique et Interactions* dans le cadre de

celle définie par la Faculté des Sciences.

Le Conseil du département *Informatique et Interactions* comprend 22 membres élus dans les collèges suivants :

- | | | |
|--|---|---|
| - Collège des Professeurs et assimilés (rang A) | : | 8 |
| - Collège des Maîtres de conférences et assimilés (rang B) | : | 8 |
| - Collège des doctorants CD-CME et ATER | : | 1 |
| - Collège des IATSS et ITA | : | 1 |
| - Collège des usagers | : | 4 |

Sont invités permanents :

- les Responsables des mentions de licence, licence professionnelle et de master rattachés au département, s'ils ne sont pas élus au Conseil ;
- le Directeur de chaque laboratoire en rattachement principal ;
- le Doyen de la Faculté des Sciences, ou son représentant ;
- le Directeur de chaque institut d'établissement d'Aix-Marseille université (ou son représentant) en lien avec les formations du département.

Le responsable administratif du département est présent lors des conseils de département.

Le Directeur peut en outre inviter toute personne qu'il juge nécessaire en fonction de l'ordre du jour des réunions du Conseil.

Tout membre du département, hors usagers non élus, peut participer aux séances du Conseil.

Article 7 : Mandats

Les représentants des différents collèges et des doctorants-CME et ATER sont élus pour quatre ans. Le mandat des représentants des usagers est de deux ans. Dans les deux cas, le mandat des membres élus est renouvelable.

En cas de défection d'un membre élu en cours de mandat, le conseil de département désigne un ou une remplaçante dans le collège adéquat parmi les candidat(e)s déclaré(e)s après appel à candidature au moins quinze jours auparavant auprès des membres du département.

Article 8 : Mode de scrutin

Tout enseignant ou enseignant-chercheur de l'UFR Sciences rattaché au département, tout IATSS affecté au département (pédagogie, administration...) est électeur dans le seul département *Informatique et Interactions*.

Tout chercheur ou ITA en activité dans les unités de recherche de la Faculté des Sciences associées au département *Informatique et Interactions* (Sections 06 et 07 du CoNRS), qui intervient dans une action de formation du département et qui en fait la demande, peut voter au sein du département

conformément à la procédure et au délai qui seront indiqués dans l'arrêté électoral.

Les étudiants inscrits à l'UFR Sciences et dont le diplôme est rattaché au département *Informatique et Interactions* sont membres et électeurs du département.

L'élection s'effectue par collège pour l'ensemble des personnels et usagers au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. En cas d'égalité, le/la candidat(e) le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Article 9 : Compétences du Conseil

Le conseil détermine la politique du département *Informatique et Interactions* dans le cadre de celle définie par la faculté des Sciences.

En particulier, il :

- élit le Directeur du département et, le cas échéant, le ou les Directeurs-adjoints, ainsi que les membres du bureau sur proposition du Directeur de département ;
- propose à la Faculté des Sciences le règlement intérieur du département ou toute modification de ce règlement ;
- est consulté sur toutes les modifications le concernant dans les annexes du règlement intérieur de la Faculté des Sciences (rattachements des unités de recherche, sections CNU, formations) ;
- veille à la pertinence et à la cohérence des programmes dans chaque filière et entre les différents cycles et filières, en concertation avec les responsables de formations.
- est consulté sur les demandes d'habilitation de filières d'enseignement dans lesquelles le département est impliqué, et est consulté pour toute modification ou création de filières de formation comportant des enseignements relevant du département ou impliquant la participation d'enseignants-chercheurs du département ;
- définit, en concertation avec les unités de recherche associées au département, les besoins en personnels (enseignants-chercheurs, autres enseignants et personnels IATSS) du département ;
- vote le budget prévisionnel du département et présente l'exécution budgétaire ;
- propose les projets relatifs à la gestion des locaux dédiés au département ;
- est consulté sur les propositions de services d'enseignement.

Article 10 : Fonctionnement du Conseil

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an. Il peut siéger en formation restreinte aux enseignants pour délibérer sur des questions relatives à cette catégorie de personnels du département. Le Directeur arrête l'ordre du jour des réunions et convoque le Conseil au moins 7 jours francs avant la date fixée.

Le Directeur est également tenu de proposer à l'ordre du jour toute question déposée par un membre élu du Conseil qui lui est transmise au moins huit jours avant la réunion du Conseil.

Le Directeur est tenu de convoquer le Conseil sur la demande du Doyen de l'UFR Sciences ou sur la demande écrite d'au moins un tiers des membres du Conseil.

La convocation est adressée par courrier électronique. Les membres du département sont informés de la tenue du Conseil et de son ordre du jour par un envoi par courrier électronique, dans les mêmes délais que les membres du Conseil.

Le Conseil ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Directeur procède à une deuxième convocation du Conseil, lequel peut alors siéger sans condition de quorum. La nouvelle convocation devra être envoyée aux membres du conseil dans les 8 jours. La nouvelle réunion du conseil devra se tenir dans les 15 jours francs après la date de la première réunion.

Procuration peut être faite à tout membre élu du conseil et nul ne peut être porteur de plus de deux procurations par réunion.

Les séances du conseil font l'objet de la rédaction d'un procès-verbal qui est soumis au vote des membres du conseil lors d'une séance ultérieure ou par consultation électronique, dans un délai raisonnable. Une fois validé, ce procès-verbal est diffusé aux membres du département par la voie électronique et sont en consultation libre sur le site web du département.

III - Le Directeur du département

Article 11 : Désignation

Le Directeur du département *Informatique et Interactions* est élu par son Conseil. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs et les enseignants en fonction dans le département, et les chercheurs rattachés au département qui participent à l'enseignement et qui ont fait une demande de rattachement conformément à l'article 4 du présent règlement intérieur.

Un mois avant le jour de l'élection, un appel à candidatures est fait auprès de tous les membres éligibles du département par le Directeur en place ou l'administrateur provisoire.

Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard 7 jours franc avant la séance du conseil auprès du Doyen de la Faculté des Sciences.

Le Directeur adjoint est élu par le Conseil du département, sur proposition du Directeur selon les mêmes modalités que l'élection du Directeur.

Article 12 : Mode de scrutin

Le Directeur du département *Informatique et Interactions* est élu, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Article 13 : Mandat

Le Directeur du département *Informatique et Interactions* ainsi que son/ses Directeur(s)-adjoint(s) sont élus pour quatre ans, son mandat est renouvelable une fois.

Article 14 : Empêchement et vacance

En cas d'empêchement prolongé du Directeur, l'intérim est assuré par un Directeur-adjoint, à défaut par un membre du département désigné par le Directeur de l'UFR, sur proposition du Conseil de département. En cas de vacance du poste de Directeur, un administrateur provisoire est nommé par le Doyen. Il est chargé d'exécuter les affaires courantes et de faire procéder dans les meilleurs délais à l'élection du Directeur.

IV - Le Bureau du département

Article 15 : Institution d'un Bureau

Le Conseil du département *Informatique et Interactions*, élit, en son sein, le Bureau du département, qui est chargé d'assister le Directeur dans la gestion du département.

Article 16 : Composition du Bureau

Le Bureau du département *Informatique et Interactions* est composé d'au moins six membres choisis parmi les membres élus du Conseil sur proposition du Directeur. Il comprend au moins le Directeur, le ou les directeurs-adjoints le cas échéant, deux enseignants-chercheurs responsables des filières d'enseignement, un IATSS et un représentant usager. Sa composition est approuvée par le Conseil du département *Informatique et Interactions*. La durée du mandat des membres du Bureau est de deux ans, renouvelable une fois. Les décisions arrêtées par le bureau font l'objet d'une diffusion par note adressée aux membres du Conseil, dans les 7 jours suivant cette décision.

V - Dispositions diverses

Article 17 : Responsabilités pédagogiques

La désignation des responsables de mention s'opère conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement intérieur de la Faculté des Sciences.

Le Directeur de département procède à l'appel à candidatures auprès de l'équipe pédagogique intervenant dans la mention. En cas d'absence de candidatures, l'appel est élargi auprès de

l'ensemble des enseignants-chercheurs et enseignants membres du département.
Le Directeur de département transmet au conseil de département les candidatures. La proposition du conseil de département est ensuite adressée au conseil d'UFR pour validation.

La même procédure est appliquée pour la désignation des responsables d'année et de parcours.

Article 18 Modifications du règlement intérieur

Des modifications du présent règlement intérieur peuvent être proposées à l'initiative du Directeur du département ou du tiers des membres du Conseil. Elles doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres en exercice et validées par le Conseil de l'UFR Sciences.

Article 19 : Transparence des informations

Tout membre du Conseil de département qui en fait la demande au Directeur peut se faire communiquer, notamment, l'état courant des comptes du département et celui de la grille d'enseignement du département.

Article 20 : Assemblée générale du département

Une assemblée générale du département peut être organisée si la demande émane d'au moins un tiers des membres du département, hors usagers.